



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2006

Soixantième session
Point 51 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/487)]

60/188. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003 et 59/225 du 22 décembre 2004, et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003 et 2004/64 du 16 septembre 2004 du Conseil économique et social,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, établis en collaboration avec les principales institutions intéressées¹,

Prenant également acte des autres rapports pertinents du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement²,

Ayant examiné le rapport intitulé *La situation économique et sociale dans le monde, 2005 : le financement du développement*³,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Ayant examiné le résumé, présenté par le Président du Conseil économique et social, des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York le 18 avril 2005⁵,

Se félicitant du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui s'est déroulé à New York les 27 et 28 juin 2005, et de la réunion distincte

¹ A/59/822 et A/60/289.

² A/59/800, A/59/855 et A/60/289/Add.1.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.C.1.

⁴ Voir résolution 60/1.

⁵ A/59/823-E/2005/69.

consacrée au financement du développement, tenue dans le cadre de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale le 14 septembre 2005,

Ayant examiné le résumé, présenté par le Président de l'Assemblée générale, du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement⁶,

Réaffirmant l'engagement envers le partenariat mondial pour le développement envisagé dans la Déclaration du Millénaire⁷, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁸, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁹ et le Document final du Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et reconnaissant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

Prenant note des contributions, des discussions et des activités qui sont actuellement recensées sur le plan international, par exemple l'initiative Action contre la faim et la pauvreté, et qui visent à trouver et à mettre en œuvre des mécanismes supplémentaires et novateurs de financement du développement, de toute origine, publique ou privée, nationale ou extérieure, afin d'accroître et de compléter les sources traditionnelles de financement, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, tout en sachant que certaines de ces ressources et leur utilisation relèvent de la souveraineté nationale,

Soulignant que, du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et d'engagements internationaux et par les impératifs du marché mondial ; que c'est à chaque État qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre ; et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs en matière de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux,

⁶ A/60/219.

⁷ Voir résolution 55/2.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

Réitérant qu'il faut respecter pleinement les engagements pris et les accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et aller au-delà de ceux-ci, et notant le lien étroit qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant avec satisfaction que, récemment, des décisions et des engagements ont été pris et des propositions formulées dans ce domaine en vue de mettre en œuvre les engagements pris et les accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement et d'aller au-delà de ceux-ci,

1. *Souligne*, conformément au Consensus de Monterrey⁸, qu'il importe :

a) De mettre en œuvre l'engagement relatif à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit ;

b) De mettre en œuvre l'engagement de créer un environnement favorable à la mobilisation des ressources nationales, sachant que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois ;

c) De mettre en œuvre, à l'appui des efforts nationaux de développement, l'engagement de renforcer la cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux ;

2. *Se félicite* des efforts déployés par les pays en développement pour adopter et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement afin de réaliser les priorités nationales en matière de développement ainsi que les buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement ; rappelle aux pays qui ne s'y sont pas encore conformés, qu'ils ont pris l'engagement ferme d'adopter en 2006 au plus tard et de mettre en œuvre de telles stratégies ; et réaffirme la nécessité d'appuyer ces efforts, comme prévu dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, notamment au moyen d'une augmentation des ressources ;

3. *Souligne* qu'il importe de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable et une véritable libéralisation du commerce qui soient de nature à stimuler considérablement le développement dans le monde entier, ce dont peuvent bénéficier tous les pays, quel que soit leur niveau de développement ; à cet égard, réaffirme qu'elle attache une grande importance à la libéralisation du commerce et qu'elle est résolue à veiller à ce que le commerce contribue au maximum à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous ; se félicite en conséquence des décisions prises par l'Organisation mondiale du commerce, qui tendent à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre de son programme de travail, et s'engage à les appliquer ; et, à cet égard, souligne qu'il importe d'appliquer les dispositions relatives au développement du programme de travail de Doha¹⁰ et de mener à bien le cycle de Doha dans les meilleurs délais ;

4. *Note* que, bien que les investissements étrangers directs soient une importante source de financement du développement, le flux de ces fonds vers les

¹⁰ Voir A/C.2/56/7, annexe.

pays en développement et les pays en transition reste inégal ; à ce sujet, demande aux pays développés de continuer à mettre au point des mesures relatives aux pays d'origine afin de favoriser et de faciliter les flux d'investissements étrangers directs, notamment par le biais de crédits à l'exportation et autres instruments de financement, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises ; et demande aux pays en développement et aux pays en transition de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété ;

5. *Réaffirme* le Consensus de Monterrey et considère que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement et l'utilisation rationnelle de ces ressources dans les pays en développement et dans les pays en transition sont essentielles à un partenariat mondial au service du développement venant appuyer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement. A cet égard :

a) Se félicite de l'accroissement des ressources qui résultera du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 p. 100 du produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 p. 100 d'ici à 2010, et, d'autre part, à affecter, en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010¹¹, 0,15 à 0,20 p. 100 du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés en 2010 au plus tard ; et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

b) Constate que, pour de nombreux pays en développement, l'aide publique au développement représente une importante source de financement du développement ; souligne qu'à l'accroissement de l'aide publique au développement doit correspondre un accroissement des ressources allouées aux stratégies de développement national, afin de permettre la réalisation des priorités nationales en matière de développement et des buts et objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu de la nécessité d'assurer la prévisibilité des ressources, y compris, le cas échéant, grâce à des mécanismes d'appui budgétaire ; se félicite des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ; décide de prendre en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, et notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement ; et encourage la participation la plus large possible des pays en développement aux travaux futurs sur l'efficacité de l'aide ;

¹¹ A/CONF.191/13, chap. II.

c) Reconnaît qu'il est important de mettre en place des sources novatrices de financement du développement, à condition que celles-ci n'imposent pas aux pays en développement un fardeau excessif; note que certains pays mettront en œuvre la Facilité de financement internationale, que d'autres ont recours à ce mécanisme pour la vaccination et que d'autres encore prélèveront, dans un proche avenir, par l'intermédiaire des autorités nationales, une « contribution de solidarité » sur les billets d'avion en vue de financer des projets de développement; et note que d'autres pays se demandent s'ils participeront à ces initiatives et dans quelle mesure;

d) Reconnaît les progrès accomplis dans ce domaine et décide d'examiner plus avant la question de formules novatrices de financement du développement faisant intervenir toutes les sources, qu'elles soient publiques ou privées, nationales ou étrangères;

e) Souligne l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté; rappelle que la célébration de l'Année internationale du microcrédit (2005) a représenté une occasion importante de sensibiliser l'opinion, de partager les meilleures pratiques et de renforcer encore l'action du secteur financier qui offre des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays; à cet égard, engage les pays membres à mettre ces pratiques en application; et invite la communauté internationale, y compris le système des Nations Unies, à tirer parti de l'impulsion qu'a donnée cette manifestation;

f) Reconnaît le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement;

6. *Souligne* l'importance des investissements dans l'infrastructure économique et sociale de base, comme il est préconisé dans le Consensus de Monterrey; note qu'un accroissement progressif de ces investissements conjugué à des programmes solides dans les domaines de la santé et de l'éducation est un facteur clef pour accélérer la croissance et progresser vers l'élimination de la pauvreté; à cet égard, demande que l'on continue de renforcer l'appui en matière de prestation de services liés aux infrastructures et que l'on élimine les obstacles dans ce domaine afin de répondre aux besoins des pays en développement, conformément aux stratégies nationales de développement; se félicite des progrès réalisés par le Groupe de la Banque mondiale en vue de renforcer les partenariats entre secteur public et secteur privé afin de tirer parti des investissements et d'en maximiser l'impact, notamment dans le cadre du nouveau Consortium africain pour l'infrastructure; et note avec satisfaction les travaux de la Banque mondiale dans ce domaine, notamment son intention de présenter au Comité du développement un rapport d'étape sur l'incidence des capacités budgétaires sur la croissance et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

7. *Souligne également* qu'il importe au plus haut point d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement, étant donné que le financement et l'allègement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux aux fins de la croissance économique et du développement, et insiste sur le fait qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir les situations d'endettement insoutenable;

8. *Se félicite*, à cet égard, de la proposition récente du Groupe des Huit, à laquelle ont souscrit les institutions de Bretton Woods à leurs réunions annuelles de 2005, tendant à annuler, en faveur des pays pauvres surendettés qui rempliraient les conditions requises, l'intégralité de l'encours de leur dette à l'égard du Fonds

monétaire international, de l'Association internationale de développement et du Fonds africain de développement, et à ce que soient fournies des ressources supplémentaires de façon à ne pas réduire la capacité de financement des institutions financières internationales ;

9. *Souligne* que la corruption à tous les niveaux constitue un sérieux obstacle au développement ainsi qu'à la mobilisation et à l'allocation efficaces des ressources ; réaffirme l'engagement pris dans le Consensus de Monterrey de faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité ; à cet égard, se félicite de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹² ; et invite à nouveau tous les États Membres et les organismes d'intégration économique régionale concernés, dans les limites de leur compétence, à la ratifier ou à y adhérer, et à l'appliquer intégralement dans les meilleurs délais ;

10. *Note avec satisfaction* que le Bureau du financement du développement du Secrétariat a organisé, dans le cadre de son mandat, des ateliers, des consultations multipartites, des débats d'experts et d'autres activités visant à rendre les pays membres mieux à même de tenir les engagements qu'ils ont pris dans le Consensus de Monterrey, et prie le Bureau, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, du monde universitaire et de la société civile, de poursuivre ses travaux dans ce domaine ;

11. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de consulter le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce en vue de renforcer la coopération actuelle entre les deux organisations pour les questions relatives au financement du développement, de développer les modalités ad hoc d'interaction entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce qui ont été instaurées lors des préparatifs de la Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue en 2002 et de mieux tirer parti des possibilités offertes par le cadre de coopération actuel ;

12. *Décide*, conformément au paragraphe 73 du Consensus de Monterrey, de tenir, en 2008 ou en 2009, une conférence internationale de suivi sur le financement du développement, en vue de faire le point sur l'application du Consensus ;

13. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement du Qatar d'accueillir la conférence ;

14. *Décide* que, conformément à sa résolution 57/270 B, la conférence de suivi devra faire le point sur les progrès accomplis, réaffirmer les buts et engagements convenus, échanger les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures à prendre pour aller de l'avant, ainsi que les défis et problèmes nouveaux ;

15. *Décide également* de commencer les préparatifs de la conférence, notamment de fixer sa date exacte lors de sa soixante et unième session ;

16. *Décide en outre* de continuer à tirer pleinement parti des arrangements institutionnels existants pour faire le point sur l'application du Consensus de Monterrey, comme il est prévu au paragraphe 69 du Consensus et conformément à sa résolution 57/270 B, notamment des dialogues de haut niveau de l'Assemblée générale et des réunions de printemps du Conseil économique et social avec les

¹² Résolution 58/4, annexe.

institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

17. *Souligne* qu'il importe que toutes les parties prenantes soient pleinement associées, à tous les niveaux, à l'application du Consensus de Monterrey, et qu'il importe également qu'elles participent pleinement au processus de suivi, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est des procédures d'accréditation et des modalités de participation appliquées à la Conférence et à son processus préparatoire ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », et prie le Secrétaire général de présenter, au titre de cette question, une évaluation annuelle de l'état d'application du Consensus de Monterrey et de la présente résolution, qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions participantes.

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*